

Website Disclosure

Nom du Produit : DPAM Global Strategy L low-C2

ISIN code : LU1726122028

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) :

Version : 01/01/2023

A) RÉSUMÉ

DPAM Global Strategy L low-C2 (le « Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas comme objectif principal l'investissement durable. Néanmoins le Fonds investit partiellement en investissements (au moins 20%) qui contribuent positivement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. L'approche s'articule en 3 étapes pour atteindre la promotion Environnementale et Sociale : les exclusions, l'analyse ESG positive et l'Impact.

- 1) Exclusions : (cfr lien Global Investment Sustainable Policy GSIP pour voir les seuils)

D'entreprises

- Armes controversées
- Tabac
- Jeux de Hasard
- Pornographie
- UNGC (UN Global Compact)
- Controverses sévères
- Gouvernance d'entreprise
- Charbon
- Pétrole non conventionnel

Des émetteurs étatiques :

- Critères de gouvernance

- 2) Analyse ESG positive :

Sociétés dans le 1er quartile sur la dimension Environnementale ou Sociale (sans être Q4 dans l'autre dimension) et une bonne gouvernance d'entreprise.

- 3) Impact

Plus de 20% des investissements au sein du fonds avec un impact positif.

Par ailleurs, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives des investissements (telles que décrites dans l'annexe I de la réglementation (UE) 2019/2088) sur les facteurs de durabilité relatifs aux émissions de gaz à effet de serre de niveau 1 ; 2 et 3, à la mixité au sein des organes de gouvernance ainsi qu'aux écarts de rémunération entre hommes et femmes.

Enfin, l'engagement du dialogue est mis en avant afin d'assurer les meilleures pratiques des investissements sous-jacents en termes de durabilité.

Plus de détails dans la Global Sustainable Investment Policy (politique-globale-d-investissement-durable.pdf (degroofpetercam.com))

B) PAS D'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas comme objectif principal l'investissement durable. Néanmoins, le Fonds investit partiellement en investissements durables qui contribuent positivement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

L'identification et la mesure de ces investissements durables est réalisée via une analyse des émetteurs dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation de un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, tels que définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Le Fonds vise un minimum de 20% d'exposition aux émetteurs ayant une contribution nette positive à ces objectifs des Nations Unies. La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

C) CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers la méthodologie de Degroof Petercam qui vise à :

- Ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités ou incidents controversés (examens normatifs), Le respect des Standards internationaux reprend les sociétés qui respectent le Pacte Mondiale des Nations Unies. Les entreprises sont évaluées sur la base des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact) sur une base trimestrielle. Les agences de notation extra-financière effectuent un contrôle de conformité pour détecter les entreprises confrontées à de graves controverses et incidents dans un des quatre domaines du Pacte mondial des Nations unies (droit humain, droit du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption). La gravité des allégations est évaluée sur la base du droit national et international. À la suite de cette évaluation, les entreprises sont classées comme étant conformes, non conformes ou placées sur une liste de surveillance. Les noms placés sous surveillance font l'objet d'un suivi sur une période plus longue afin de déterminer si des progrès structurels dans la gestion des risques ou de performance ont lieu. ou si l'impact de la controverse est moins important qu'initialement prévu.
- Promouvoir les meilleures pratiques et meilleurs efforts en matière ESG en utilisant une approche best-in-class en ce qui concerne les caractéristiques environnementales ou sociales, ou les deux. Ce faisant, le Fonds identifie les sociétés qui sont les meilleures par rapport à leurs pairs dans leur secteur d'activité en termes de caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas moins bons élèves de leur catégorie sur l'autre dimension.

Dans le cas d'émetteurs souverains, la même approche est poursuivie en mettant l'accent sur la gestion des questions environnementales par rapport au risque inhérent à l'existence de celles-ci. Dans le cadre des investissements réalisés dans des organismes de placement collectif ou leurs Fondss (ci-après collectivement désignés des « OPC »), une analyse par transparence (look-through) des investissements sous-jacents est faite pour s'assurer de sélectionner les OPC qui correspondent aux standards de Degroof Petercam en termes de promotion environnementale et sociale.

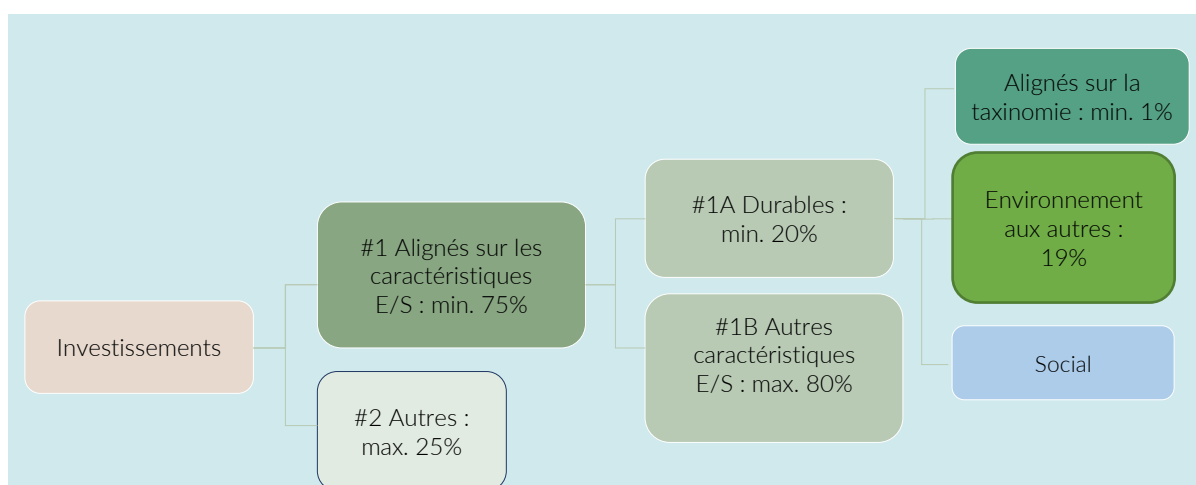
D) STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Fonds est la croissance du capital à long terme. Le Fonds investit principalement, directement ou au travers d'autres OPC, dans un portefeuille d'actions de tous secteurs ou pays (y compris la Chine et d'autres marchés émergents). Le Fonds peut investir de manière significative dans des obligations. Dans une gestion active du Fonds, le gestionnaire choisit de manière flexible entre les différentes classes d'investissement, les secteurs et les pays sur base de critères macro-

économiques et financiers. Les investissements réalisés par le Fonds ont pour objectif une réduction des incidences négatives et ils seront monitorés périodiquement pour contrôler leur évolution.

E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

Le Fonds s'engage à investir au minimum 75% de ses actifs dans des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et sociales dont il fait la promotion (« dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »). Parmi ceux-ci on distingue 2 grandes familles : les investissements durables dans lesquels le Fonds investira un minimum de 20% et les instruments ayant d'autres caractéristiques ESG. Cette deuxième famille est composée d'instruments qui bien qu'étant efficaces en termes d'intégration ESG ne répondent pas de par leurs activités économiques à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Enfin parmi les instruments durables, le Fonds s'engage à sélectionner au moins 1% d'entre-eux comme étant alignés à la Taxonomie européenne.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

F) SUIVI DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

- Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous : Le Fonds n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies

- Exclusion des valeurs impliquées dans des activités controversées : Exclusion des valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Fonds exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.
- L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse est évaluée par une agence de notation extra-financières.

Les listes d'exclusions reprenant trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliqués afin de s'assurer de l'application des listes d'exclusion.

Concrètement, les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont :

Pour les investissements en lignes directes (actions, obligations)

Le Fonds s'interdit de faire l'acquisition ou de maintenir au-delà du délai nécessaire à un arbitrage un émetteur qui serait exclu. Il existe à ce propos une politique relative aux exclusions et aux activités controversées qui détaille les exclusions applicables par Degroof Petercam par type de stratégie, sachant que plus la stratégie est durable plus les règles en termes d'exclusion sont strictes. Ensuite le Fonds se fixe des règles en termes de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion minimale est de 33,5% des actifs du Fonds. A contrario le Fonds a pour règle de n'investir que maximum 10% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG »).

Pour les investissements en OPC

Les mêmes éléments contraignants s'appliquent en transparence aux investissements réalisés à travers des OPC. Toutefois, n'ayant pas le contrôle actif sur les investissements réalisés dans ces OPC, le Fonds plutôt que d'exclure systématiquement l'OPC concerné procédera à un engagement avec le gestionnaire concernant les investissements jugés problématiques. Au bout de la procédure d'engagement, en fonction de la réponse donnée (décrite dans la politique d'engagement) le Fonds procédera éventuellement à sa reclassification.

G) MÉTHODOLOGIES

Des indicateurs d'incidence négative des investissements ont été formalisés et sont monitorés. La qualité des résultats fournis seront fortement dépendants de la disponibilité des données de la part des entreprises investies. Le pourcentage de couverture peut dès lors influencer négativement un résultat alors qu'à taux de couverture constant, des améliorations auraient pu être constatées.

Les incidences négatives propres aux investissements peuvent être de tous types, tant au niveau des dimensions environnementales que Sociales. Les exemples sont nombreux : empreinte carbone très élevée, utilisation importante d'eau, rejet de matières toxiques, mauvais traitement des fournisseurs, manque d'épanouissement des employés etc.

De plus, les principales incidences négatives sont monitorées au niveau du fonds dans son ensemble au travers des PAI (Principal Adverse Impact Indicators). Les PAI sont des indicateurs Environnementaux et Sociaux qui ont pour but de minimiser les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après désignés 'PAI') est réalisée par l'engagement de réduire l'impact négatif des investissements du Fonds en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Concrètement, les PAI sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Fonds en amont via les exclusions et à travers le processus d'investissement via l'analyse des émetteurs et la surveillance des controverses.

- Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations), les indicateurs suivants (décrits dans l'Annex I du Règlement 2022/1288) sont suivis au niveau du portefeuille : « 1. GHG emissions, 2. Carbon footprint, 10. Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises, 14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons) »

Concernant, les PAI environnementaux : elles sont analysées et surveillées lors de l'analyse au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PAI liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'empreinte carbone. Ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement. En outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales. De même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

Concernant les PAI sociaux, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. En outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin. De même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class

- Pour les investissements en obligations souveraines, les indicateurs suivants (décrits dans l'Annex I du Règlement 2022/1288) sont suivis au niveau du portefeuille : « 15. GHG intensity, 16. Investee countries subject to social violations »

Le premier PAI est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.

Le second PAI est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

PAI pour entreprises :

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Emissions de GES 2. Empreinte carbone 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique
Eau	8. Consommation d'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales 12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes 13. Mixité au sein du conseil d'administration 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

PAI pour états :

Environnement	1. Intensité GES
Sociétal	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Afin d'assurer la meilleure gestion des données ESG et d'impact, il a été décidé de combiner les données provenant de différents data provider : MSCI, Sustainalytics, Trucost et Util. Etant donné que la réglementation CSRD n'est pas encore en place, les données publiées par les sociétés sont encore très parcellaires et il est important d'utiliser différentes sources d'informations afin d'assurer la meilleure qualité de l'information. Il est trop tôt pour « confiance » à une seule source d'information. Mais la qualité de la donnée s'améliorera avec le temps et le développement des reporting extra financier des entreprises.

I) LIMITES AUX MÉTHODOLOGIES ET AUX DONNÉES

Les limites sont éventuellement liées au degré de couverture par les bases de données externes. De plus les bases de données externes ont une vision backward-looking alors que la durabilité nécessite d'avoir une vision forward-looking. Cela peut mener à des résultats totalement différents.

L'interprétation des critères de la réglementation peuvent varier d'un acteur de marché à un autre, voire même parfois se contredire. Le fonds de fonds diversifie ses actifs dans des stratégies qui peuvent avoir des résultats différents sur certains points mais qui gardent malgré tout une logique de focalisation sur les investissements promouvant les caractéristiques environnementales et sociales avec un minimum de 20% d'investissements durables.

Lors de l'application de la Global Sustainable Investment Policy (GSIP) Sustainable Policy sur les sous-jacents détenus par les fonds, l'engagement du dialogue avec des gestionnaires des sous-fonds est un élément crucial du processus. Les explications forward-looking que les gestionnaires des sous-fonds pourraient fournir suite à une analyse interne détaillée pourront être acceptés et suppléer les résultats backward-looking que fournissent les bases de données.

J) DUE DILIGENCE

Le Fonds mène une diligence raisonnable avant tout investissement dans les nouveaux fonds. Une partie importante des investissements se fait au sein des fonds DPAM.

La société de gestion DPAM est reconnue par le marché comme une leader sur les questions de durabilité, ce qui donne un certain confort sur la capacité de gérer au mieux les risques et opportunités en termes de durabilité.

K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT

En tant qu'investisseur dans des fonds OPC pour le compte de ses clients, Degroof Petercam accepte la responsabilité d'exprimer son opinion sur la gestion de ces fonds et de faire entendre sa voix.

Degroof Petercam n'hésitera donc pas à s'exprimer pour demander instamment aux gestionnaires des fonds dans lesquels elle investit d'être gérés selon les meilleures pratiques ESG.

Le processus d'engagement est une forme de gestion active ciblant directement les sociétés ne respectant pas les critères de la Global Sustainable Investment Policy (GSIP). Cette démarche renforce le suivi des critères de bonne gouvernance, à côté des critères environnementaux, sociaux ou éthiques. En cas de réponse insatisfaisante de la part du gestionnaire de l'OPCVM, et/ou sans changement notable au niveau des positions posant problème, le désinvestissement constitue une formule adéquate pour la Société de gestion.

Chaque mois, des contrôles en full look tough sont effectués au sein des fonds pour s'assurer du profil ESG.

Lorsqu'il apparaît qu'un engagement avec un fonds est nécessaire, un message sera envoyé à l'émetteur du fonds. Concernant les engagements avec les OPC, il y a deux cas de figures : les engagements avec les OPC DPAM et les engagements avec les OPC de tiers.

• En ce qui concerne les fonds OPC DPAM, les engagements sont gérés et monitorés au niveau du comité RISG (Responsible Investment Steering Group). Voici le lien qui décrit la politique

d'engagement en place chez DPAM : https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

• Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement : FundEngagementPolicy_ENG_v1.0_2022.pdf (ctfassets.net)

Enfin il est important en qu'investisseur actif d'exprimer sa voix au travers du vote dans les des investissements sous-jacents.

- Pour les OPC sous-jacents, l'acte de vote est délégué aux gestionnaires (DPAM et autres fonds de tiers).
- Pour les lignes détenues en direct, le vote est exercé par Degroof Petercam. Une souscription auprès de Glass Lewis permet de recevoir des recommandations pour exprimer ses votes dans une logique de durabilité. In fine, Degroof Petercam a le maitre mot dans son vote.

L) INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ

Le Fonds diversifie ses actifs entre plusieurs sous-fonds mais ne tient pas compte d'un indice de référence.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.